

Liste des produits chimiques

1.1



Objectif

La liste des produits chimiques est exhaustive. Elle contient toutes les informations nécessaires sur tous les produits chimiques de l'entreprise.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Liste des produits chimiques

Documentation complète

- Liste de tous les produits chimiques stockés et utilisés dans l'entreprise

Informations sur la liste des produits chimiques

- Désignation des produits chimiques et de l'état physique (par ex. solide, liquide, sous forme de poudre)
- Informations sur la dangerosité :
 - classification / étiquetage
 - valeurs limites d'exposition au poste de travail (DNEL¹, VME², VBT³, VLE⁴)
- Informations sur le stockage :
 - emplacement du stock / zone de travail
 - classes de stockage, réactivité, protection antidéflagrante, point d'éclair et pH
 - quantités utilisées / fourchettes de quantités
- Informations sur l'utilisation
 - description des postes de travail
 - description de l'utilisation
 - fonctions / professions / personnel – exposition directe / indirecte / non exposé
- Informations sur la mise en œuvre
 - principe STOP
 - description des mesures
- Dispositions particulières, par ex.
 - protection de la maternité
 - protection des jeunes travailleurs
 - substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
 - produits chimiques des groupes 1 ou 2
 - obligation de faire appel à des MSST
 - permis professionnel
- Circonstances particulièrement dangereuses pour la santé / propriétés, par ex.
 - exposition élevée, substance CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
- Source de données, par ex.
 - banque de données de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
 - fiches de données de sécurité / scénarios d'exposition
- Référence à la fiche de données de sécurité

Moyens auxiliaires

- > Utilisation sûre des produits chimiques (SICHEM) : www.seco.admin.ch/sichem
- > Utiliser SICHEM : www.easygov.swiss/sichem
- > Plus d'informations sur les produits chimiques sur le lieu de travail : www.chematwork.ch

¹ Valeur DNEL = valeur limite d'exposition professionnelle (Derived No-Effect Level)

² Valeur VME = valeurs maximales de concentration au poste de travail

³ Valeur VBT = valeurs de tolérance aux agents biologiques

⁴ Valeur VLE = valeur limite d'exposition à court terme

Enquêtes de substitution


1.2



Objectif

Des études ont été menées avec des spécialistes reconnus pour substituer les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé.

Utilisation des produits chimiques
en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Enquêtes de substitution

Produits
chimiques par-
ticulièrement
dangereux

- Mener des enquêtes de substitution, notamment sur les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé
- Les substances particulièrement dangereuses pour la santé sont par exemple les substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), les perturbateurs endocriniens et les substances affectant les voies respiratoires

Faire appel à des
spécialistes

- Enquêtes de substitution avec des spécialistes reconnus ou reconnues par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail ou d'une autre provenance

Bibliographie

- > «Modèle à colonnes SGH (GHS-Spaltenmodell)» de l'Institut pour la sécurité et la santé au travail de l'assurance légale allemande contre les accidents (Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA))
- > Règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) n° 600 pour la substitution de l'Institut fédéral allemand pour la protection du travail et médecine du travail (BAuA)

Détermination du danger

1.3



Objectif

La détermination du danger a été faite et documentée de manière correcte et complète pour tous les produits chimiques dangereux.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Détermination du danger

Mise en place correcte

- Déterminer et documenter le danger
- Documenter le résultat de la détermination du danger dans la liste des produits chimiques
- Indiquer la personne qui a effectué ou supervisé la détermination du danger: nom, prénom, fonction, tâche
- Déterminer les dangers particuliers avec des spécialistes reconnus ou reconnues par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail

Rendre les dangers visibles en déterminant le danger

Déterminer le danger en tenant compte de :

- la dangerosité des produits chimiques (classification, valeurs limites au poste de travail, composants dangereux, produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé)
- les nouvelles utilisations
- les méthodes de travail
- les nouveaux outils de travail

Outils et sources d'information

- > Fiches de données de sécurité à jour / scénarios d'exposition
- > Sections de la fiche de données de sécurité pertinentes pour la détermination du danger :
 - Section 2 : Identification des dangers, dangers et procédures en matière de sécurité (phrases H et P)
 - Section 3 : Composition du produit chimique
 - Section 7 : Manipulation et stockage (stockage en commun)
 - Section 8.1 : Valeurs limites au poste de travail
 - Section 8.2 : Contrôles de l'exposition, protection individuelle (EPI)
 - Section 9 : Propriétés physiques et chimiques, valeur du pH et point d'éclair
 - Section 10 : Stabilité et réactivité
 - Section 13 : Considérations relatives à l'élimination
 - Section 15 : Législation (Protection de la maternité, Protection des jeunes au travail)
- > Site Internet ECHA : echa.europa.eu
- > Solutions informatiques, par ex. Utilisation sûre des produits chimiques (SICHEM) : www.seco.admin.ch/sichem
- > Base de données des substances GESTIS : www.gestis.dguv.de
- > Listes de contrôle de la Suva :
 - 67013 Liste de contrôle Utilisation des solvants
 - 67071 Liste de contrôle Stockage de liquides facilement inflammables
 - 67083 Liste de contrôle Électricité statique ; risques d'explosion lors de l'utilisation de liquides inflammables
 - 67132 Liste de contrôle Risques d'explosion ; document de prévention des explosions pour les PME
- > Moyens auxiliaires établis par des spécialistes reconnus par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail.
- > Documents de la solution interentreprises
- > Directives de la CFST
 - 1825 Liquides inflammables
 - 1871 Laboratoire
 - 2387 Installations de distillation pour liquides inflammables
 - 6501 Acides et bases
 - 6507 Ammoniac, stockage et manipulation
 - 6517 Gaz liquéfié
- > Directives de protection incendie de l'AEAI
 - 26-15 Substances dangereuses, directives de protection incendie de l'AEAI

Déterminer l'exposition / description du risque

1.4



Objectif

Il existe une détermination de l'exposition et une description des risques pour tous les produits chimiques (particulièrement)

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Déterminer l'exposition / description du risque

Produits chimiques (particulièrement) dangereux

- Effectuer et documenter la détermination de l'exposition et la description du risque sur la base de la liste des produits chimiques pour les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé
- Les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé sont entre autres
 - substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
 - perturbateurs endocriniens
 - substances sensibilisantes

Détermination et mise en place de l'exposition et description du risque

- Indiquer dans la documentation de l'évaluation de l'exposition et de la description des risques la personne qui l'a effectuée ou supervisée (nom, prénom, fonction, tâches)
- Effectuer la détermination de l'exposition et la description des risques avec des spécialistes reconnus par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail
- Utiliser si nécessaire des modèles et / ou des mesures pour déterminer l'exposition et caractériser les risques (justifier le choix)
- Maîtriser les risques de manière adéquate, c'est-à-dire que l'exposition ne doit pas dépasser la valeur limite d'exposition (DNEL¹, VME², VBT³, VLE⁴)
- Pour les substances sans seuil d'action, décrire les risques résiduels

Outils et sources d'information

- > *Modèles d'exposition sur le lieu de travail*,
Par ex. TREXMO : www.seco.admin.ch/trexmo
- > *Fiches de données de sécurité actuelles / scénarios d'exposition*
- > *Guide de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)*
- > *Moyens auxiliaires établis par des spécialistes reconnus par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail*
- > *Documents de la solution interentreprises*
- > *Solutions informatiques, par ex. Utilisation sûre des produits chimiques (SICHEM) : www.seco.admin.ch/sichem*

¹ Valeur DNEL = valeur limite d'exposition professionnelle (Derived No-Effect Level)

² Valeur VME = valeurs maximales de concentration au poste de travail

³ Valeur VBT = valeurs de tolérance aux agents biologiques

⁴ Valeur VLE = valeur limite d'exposition à court terme

Mesures de protection

1.5



Objectif

La santé du personnel qui travaille avec des produits chimiques dangereux dans l'entreprise est protégée par des mesures efficaces.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Mesures de protection

Règles générales de comportement et réduction des risques

- Limiter au maximum le nombre de personnes exposées aux produits chimiques
- Limiter la durée et l'intensité de l'exposition à un niveau minimal
- Restreindre au minimum nécessaire la quantité de produits chimiques utilisés et stockés dans l'entreprise
- Nettoyer régulièrement les zones de travail où des produits chimiques sont utilisés
- Interdire strictement de manger, boire et fumer sur les lieux de travail où des produits chimiques sont utilisés
- Respecter les pictogrammes de danger et lire les mentions de danger
- Respecter le mode d'emploi et les consignes de sécurité
- Ne pas stocker plus que nécessaire
- Avant même l'achat d'un produit chimique, inclure les questions relatives à la protection de la santé et à la sécurité au travail
- Porter un équipement de protection approprié
- Stocker en toute sécurité, conformément à l'état de la technique, et interdire l'accès aux personnes non autorisées
- Utiliser des récipients plus petits
- Utiliser des produits avec un point d'éclair plus élevé
- Tenir hors de portée des enfants
- Ne jamais transvaser dans des récipients alimentaires et ne jamais conserver avec des aliments
- Respecter les consignes d'élimination figurant sur la fiche de données de sécurité

Définition et mise en place de mesures de protection

- Planifier, documenter et mettre en place des mesures de protection selon l'état de la technique applicable et le principe STOP

! **STOP = Substitution, mesures Techniques, Organisationnelles et Personnelles.** Le principe STOP exige, en matière de protection des travailleurs, qu'une certaine hiérarchie des mesures soit examinée et respectée lors du choix des mesures à prendre. Cela signifie qu'il faut, dans la mesure du possible, substituer le produit chimique dangereux, puis respecter les mesures techniques et organisationnelles et, si celles-ci ne suffisent pas à maîtriser les risques, prendre des mesures relatives aux personnes.

- Respecter les mesures mentionnées dans la fiche de données de sécurité et les scénarios d'exposition
- Planifier les mesures sur la base de la détermination du danger et de la description du risque, définir les responsabilités, fixer les délais et les mettre en œuvre
- Surveiller l'exposition et la santé du personnel exposé à des produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé

Équipement de protection individuel EPI

- Mettre gratuitement à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle
- L'équipement de protection individuelle doit être intact et conforme à l'état de la technique
- Entretien des équipements de protection individuelle conformément au plan de maintenance (par ex. remplacement des filtres, nettoyage, etc.)

Informer, former, donner des instructions


1.6



Objectif

Le personnel est informé des dangers des produits chimiques et des mesures de réduction des risques prises au sein de l'entreprise. Il reçoit toute information, instruction de travail et formation nécessaires pour ne pas mettre sa santé en danger lors de l'utilisation de produits chimiques dangereux.

Utilisation des produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Informer, former, donner des instructions

Principes de base

- Élaborer des consignes de travail/instructions (base : fiches de données de sécurité et instructions d'exploitation)
- Élaborer des concepts de formation
- Former les collaborateurs une fois par an
- Utiliser les produits chimiques conformément à la fiche de données de sécurité et aux instructions d'exploitation

Étendue et contenu de l'assignation des tâches

- Les instructions de travail contiennent toutes les informations nécessaires sur place et permettent d'utiliser le produit chimique en toute sécurité
- Les instructions de travail sont brèves, compréhensibles, réalistes et peuvent être appliquées
- Les instructions de travail écrites sont visées par la ou le responsable de la sécurité et par la hiérarchie
- Les instructions de travail écrites sont facilement accessibles sur le lieu de travail concerné



Les instructions de travail sont établies pour tous les produits chimiques et toutes les utilisations.

Communiquer correctement les instructions de travail

- Pour des travaux simples ou uniques, des instructions de travail peuvent être données oralement
- Pour les travaux plus complexes et plus fréquents, les instructions sont données par écrit, dans la mesure du possible
- S'assurer que toutes les impliqués comprennent les instructions de travail
- S'assurer que tous les collaborateurs impliqués appliquent les instructions de travail

Contrôle et audit

1.7



Objectif

S'assurer, par des contrôles réguliers, que le devoir de diligence est respecté lors de la manipulation de produits chimiques dangereux et que la santé du personnel concerné est ainsi protégée.

Utilisation des produits chimiques
en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

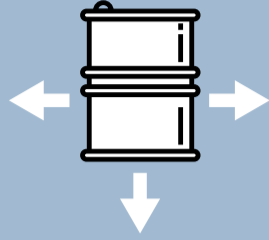
Contrôle et audit

Contrôler le respect du devoir de diligence

- Vérifier périodiquement par un contrôle interne si l'obligation de diligence est respectée (au moins une fois par an)
- À contrôler :
 - Liste des produits chimiques stockés et/ou utilisés dans l'entreprise
 - Validité des informations
 - Existence de nouvelles connaissances sur des propriétés dangereuses pour la santé et les restrictions légales des produits chimiques utilisés dans l'entreprise
 - Possibilité de substitution des produits chimiques dangereux pour la santé
 - Mesures de protection : état de la technique et efficacité
 - Maîtrise des risques liés aux produits chimiques utilisés
 - Nécessité de surveiller la santé de chaque personne et l'exposition pour certaines utilisations de produits chimiques
 - Information, formation et instruction régulières concernant l'utilisation de produits chimiques dangereux pour la santé


Stockage

2.1



Objectif

Les produits chimiques de l'entreprise sont stockés en toute sécurité. Le personnel sait comment utiliser correctement les produits chimiques stockés. Il existe suffisamment de mesures de protection et de prévention des explosions.

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Stockage

Principes de base pour un stockage correct

- Clarifier et mettre en place les conditions de stockage sûr (par ex. ventilation, emballages, limitations de quantité) en tenant compte des incompatibilités (*fiche de données de sécurité, section 7.2 et éventuellement section 9*) et si elles sont destinées à des utilisations finales spécifiques (*fiche de données de sécurité, section 7.3*)
- Clarifier et mettre en œuvre les mesures de protection pour la sécurité du travail (par ex. prévention des incendies, rejets dans l'environnement / les canalisations) (*fiche de données de sécurité, section 7.1*)
- La section 10 de la fiche de données de sécurité décrit les réactivités, la stabilité chimique et les éventuelles réactions dangereuses
- Réglementer les restrictions d'accès aux produits chimiques des groupes 1 et 2
- Stocker les récipients d'origine ou étiqueter correctement les récipients remplis avec les pictogrammes de danger
- Former régulièrement le personnel à un stockage / un entreposage correct
- Stocker séparément selon les classes de stockage, le pH, le point d'éclair, les réactions dangereuses (*fiche de données de sécurité, sections 9 et 10*)
- Ne stocker que des récipients fermés

Exigences pour certaines quantités stockées spécifiques

- Il n'y a pas d'exigences pour les quantités de stockage <25 l / kg. Il est recommandé de stocker ces produits chimiques dans une armoire fermée à clé, ininflammable ou difficilement inflammable.
- Les quantités de stockage comprises entre 25 et 100 l / kg doivent être stockées dans une armoire non ou difficilement inflammable et suffisamment aérée. Celle-ci doit être équipée de bacs de rétention et étiquetée en conséquence.
- Les quantités de plus de 100 l / kg doivent être stockées dans un local pour produits chimiques ou jusqu'à 450 l / kg dans une armoire pour produits chimiques EI 30. Ceux-ci doivent être suffisamment ventilés naturellement ou artificiellement (3 à 5 fois par heure ; aspiration en bas), munis de systèmes de récupération et étiquetés.

Utilisation des locaux de stockage / armoire de stockage

- Étiqueter l'armoire à produits chimiques / l'armoire à produits dangereux / le local à produits chimiques
- Régler l'accès à l'armoire de produits chimiques / l'armoire de produits dangereux / le local de produits chimiques
- Aérer l'armoire à produits chimiques / l'armoire à produits dangereux (naturellement : avec des fentes d'aération dans l'armoire métallique ; artificiellement : avec un renouvellement d'air dans l'armoire 3 à 5 fois par heure)
- Aérer le local des produits chimiques (naturellement : stockage à l'extérieur, sous un abri, dans un hall ouvert, etc. ; artificiellement : renouvellement d'air 3 à 5 fois par heure)

Les entrepôts doivent comporter des mesures de rétention en cas de fuite :

- Le bac de rétention doit pouvoir contenir au moins le volume du plus grand récipient, selon la substance stockée
- Pour les hydrocarbures halogénés (LK 10/12), le volume de rétention est de 100%

Protections des explosions

- Prendre des mesures suffisantes de protection contre les explosions lors de la manipulation de produits chimiques facilement inflammables : lors du transvasement, du mélange, de l'agitation, ventilation artificielle avec un renouvellement d'air de 10 fois par heure
- Appliquer les mesures de protection contre les explosions selon la directive Suva 2153 (principes, prescriptions minimales, zones)
- Définir les zones dans lesquelles des liquides facilement inflammables (point d'éclair <30 °C) sont manipulés comme présentant un risque d'explosion et les étiqueter (zones Ex)
- Mesures de ventilation artificielle lors de transvasements : zone 1 ; lors du transvasement de liquides facilement inflammables, le renouvellement d'air doit être augmenté par rapport au simple stockage (de 3 à 5 fois à environ 10 fois). Le point d'aspiration doit être placé à proximité directe, à 10 cm du sol au maximum. L'air frais nécessaire est amené dans le tiers supérieur opposé
 - Transvasement de liquides point de combustion < 30 °C Zone Ex 1
 - Stockage de liquides facilement inflammables Zone Ex 2
- Dans les zones Ex, il faut éviter toute source d'inflammation possible (flammes, matériel électrique, étincelles électriques ou mécaniques, surfaces chaudes, électricité statique, sources d'inflammation mobiles (smartphones, pagers), etc.) et installer du matériel électrique antidéflagrant conforme à la zone (prises, interrupteurs, ventilateurs, etc.)

Contrôle des mesures de protection

- Contrôler périodiquement les mesures de protection et les conditions correctes d'entreposage et de stockage
- Documenter intégralement les mesures de protection et les résultats des contrôles et conserver les données pendant une longue période à des fins de sécurité



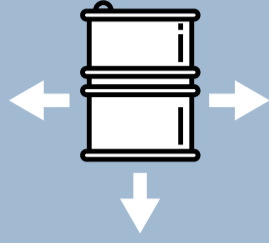
Pour plus d'informations, voir notamment le guide des cantons « Entreposage des matières dangereuses », l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11), l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) et les prescriptions de protection incendie en Suisse.
→ Il est recommandé de faire appel à des spécialistes reconnus ou reconnues

Références bibliographiques

- > *Entreposage des matières dangereuses, guide pratique, édition révisée, 2018*
- > *Liquides inflammables (directive CFST 1825)*
- > *Feuillet d'information Suva 2153 « Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones Ex »*
- > *Fiche d'information Suva 33038 : transport en interne de liquides hautement inflammables*
- > *6-15 Substances dangereuses, directives de protection incendie de l'AEAI*

Transport

2.2



Objectif

Le transport interne est sécurisé. Les marchandises dangereuses à transporter sont correctement classées et étiquetées afin de garantir une expédition ou un transport sûr et approprié par route, chemin de fer, mer, voie navigable intérieure ou air.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Transport

Principes de base

- Le transport interne à l'entreprise est effectué conformément à la *fiche d'information Suva 33038*
- Si des chariots de manutention sont utilisés pour le transport interne de liquides facilement inflammables (point d'éclair <30 °C), ils doivent être de construction antidéflagrante (au moins catégorie 3G selon ATEX 95 [31] ou EPL Gc selon IEC 60079-0[41])
- Les véhicules servant au transport (chariot à fourche, gerbeur à timon, élévateur) sont antidéflagrants



Il est possible de renoncer à un moyen de transport antidéflagrant lorsque

- de petites quantités (≤ 30 l) ou des quantités plus importantes (> 30 l) sont transportées,
- mais que cela ne se présente que rarement (pas plus d'une fois par semaine) et que les récipients sont chargés et déchargés à l'aide d'outils manuels.

Obtenir des informations sur le transport

- Déterminer l'étiquetage nécessaire des produits chimiques avant le transport (*fiche de données de sécurité, section 14, et ordonnance sur les conseillers à la sécurité*)



Il est souvent obligatoire de désigner des conseillers et conseillères à la sécurité, de les former et de les signaler aux autorités (voir l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS)).

Organisation du transport par la personne chargée des marchandises dangereuses

- Si nécessaire, classer et étiqueter le produit chimique comme matière dangereuse
- Élaborer et mettre en place des mesures de sécurité pour les transports à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise
- Établir un document de suivi pour le transport de déchets spéciaux en vue de leur élimination
- Pour le transport de marchandises dangereuses, établir un document de transport (liste de toutes les marchandises dangereuses) et le remettre au personnel de transport
- S'assurer que le transporteur dispose des instructions écrites nécessaires selon ADR¹ / RID² *Transport de marchandises dangereuses par route et par rail* dans son véhicule

Communication

- Informer toutes les personnes impliquées dans le transport des prescriptions relatives au transport sûr du produit chimique et, le cas échéant, leur dispenser une formation spécifique
- Conserver les rapports des conseillers à la sécurité pendant au moins cinq ans et les présenter sur demande à l'autorité d'exécution

Références bibliographiques

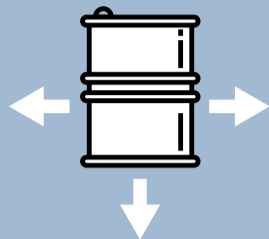
- > *Liquides inflammables (directive CFST 1825)*
- > *Feuillet d'information Suva 2153 « Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones Ex »*
- > *26–15 Substances dangereuses, directives de protection incendie de l'AEAI*

¹ ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses

² RID = Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

Élimination des déchets

2.3



Objectif

Le traitement et l'élimination sûrs et appropriés des déchets sont élaborés et mis en œuvre.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Élimination des déchets

Obtenir les informations pertinentes

- Obtenir et tenir compte des informations relatives à l'élimination sûre du produit chimique et de son emballage (*fiche de données de sécurité, sections 13 et éventuellement 8*)
- Obtenir des informations sur les propriétés des matériaux des conteneurs à déchets et mettre à disposition les conteneurs correspondants (*fiche de données de sécurité, section 13.1 ou contacter le fabricant*)

Déchets spéciaux

- Établir un bordereau de suivi pour l'élimination des déchets et étiqueter correctement les déchets spéciaux (*étiquette « déchets spéciaux », code selon l'ordonnance sur les déchets (OMoD) et numéro du bordereau*)

Respecter les réglementations

- Les prescriptions de l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité et de l'ADR¹ / RID² Suisse doivent être respectées
- Transport de marchandises dangereuses par route et par rail
- Connaître et, le cas échéant, appliquer les autres devoirs en matière d'élimination (obligation de retour, obligations en matière d'élimination des déchets et des déchets spéciaux et obligations des transporteurs de déchets)



Il est recommandé de faire appel à des spécialistes reconnus.

Communication interne

- Rassembler les informations de sécurité et les instructions de préparation à l'élimination
- Informer et former les personnes concernées

Références bibliographiques

- › 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)
- › Champ d'application OMoD ; OFEV
Thèmes › Thème Déchets › Informations spécialisées › Politique des déchets et mesures › Aide à l'exécution sur le trafic avec des déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle en Suisse › Champ d'application
- › OMoD en ligne
www.veva-online.admin.ch
- › Matières dangereuses et conseiller ou conseillère à la sécurité pour les marchandises dangereuses
www.bav.admin.ch › Thèmes généraux › Environnement › Marchandises dangereuses
Office fédéral des transports OFT Matières dangereuses (admin.ch)

¹ ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses

² RID = Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses